Fascicules N° 120 - 121 - 122
1er Semestre 2004

ISSN 0220-3543

G.R.E.C.

Clermont-l'Hérault - Chapelle N-D de Gorjan
(début XXème siècle)

Bulletin du Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais

(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

Eglise de Mourèze

Dans le Cartulaire de l'Eglise de **Lodève** - "livre Vert, Etat des Eglises", Bernard Gui, en 1325, indique :

- *" L'Eglise de la Bienheureuse Marie de **Mourèze** est paroissiale et curiale : à la collation de l'évêque elle doit procuration[1].*

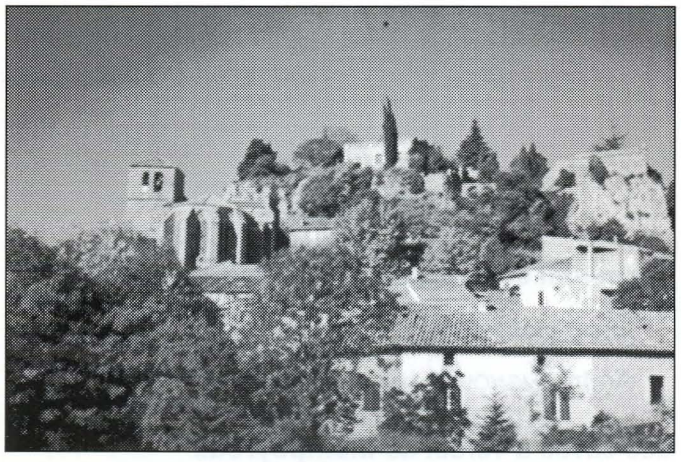

(1) Vue de Mourèze

Elle paie pour la dîme 4 livres 8 sous et elle vaut 60 livres.

*Elle a comme annexe l'église rurale de Saint-Pierre de **Naves** dont la valeur est estimée 20 livres; le prieur de Saint-Pierre de **Naves** est appelé au synode[2] et elle paie 6 deniers.*

De même, elle a la chapelle de Sainte-Scholastique.

*Elle a également comme annexe l'église Saint-Pierre de **Scoriano**. Et le prieur de Saint-Pierre de **Scoriano** est appelé au synode et paie 6 deniers.*

Et les ouvriers de la fabrique[3] paient 42 sous pour la dîme."

En 1631, lors de ses visites pastorales Mgr Plantavit de la Pauze note que :

*"L'église de **Mourèze** est dédiée à Notre Dame, célèbre sa fête le jour de l'Assomption (15 août).*

Est priorale (elle a un prieur) et a notre collation pourvue de la personne de Messire Etienne Fromenty par la mort de M. Antoine Bonnet depuis 14 ans.

N'est obligé qu'à l'entretienement d'un clerc.

*A pour son droit de 7 parts les 4 de la dîme et blé et du vin, les autres 3 appartenant à l'Œuvre par la cession qui en fut faite depuis 400 ans ou environ par un prieur du consentement de celui de nos prédécesseurs qui vivait pour lors. Plus prend le dit prieur seul, la dîme entière du carnenc et foin, chanvres, poulets, couchons. Plus prend seul la dîme entière de la métérie de **Naves**, membre dépendant de la dite église; Plus jouit d'un pré et jardin joignant de l'ancien domaine de l'église et un ayre et un champ de 20 livres de valeur en tout."*

L'évêque remarque que *"l'église est en bon état pour le bâtiment et non point pour le couvert."*

Il demande que le toit de la nef et du clocher soit refait, le sol pavé et les murs reblanchis. Il note que l'église de **Mourèze** possède *"un calice d'argent, un porte dieu de cuivre, une petite croix de procession, une bannière de taffetas, un grand rétable sur l'autel à l'huile, un parement d'autel de damasquin, un pluvial de **Damas** et un voile de croix de même étoffe."*

(2) La pile

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Batimens Civils

Travaux des Communes

Réparations à l'Eglise et au presbytère de la Commune de Mourèze.

Exercice 1836

Département de l'Hérault

a 1986f.

Devis Estimatif,

des ouvrages a exécuter à l'Eglise et au presbytère de la Commune de Mourèze Arrondist de Lodève

Description sommaire des Ouvrages

Les travaux à faire au presbytère et à l'Eglise de Mourèze consistent en ouvrages légers pour le remaniement général de la toiture partiés d'enduit, pavages et charpente du Comble de la nef.

Détail des Ouvrages.

Le pavé de la nef sera élevé de 0m 25c de plus que la surface actuelle au moyen duquel il sera fait un remblais en terre aux frais de la Commune ainsi que le tassement des terres battues à la bie devant recevoir le pavé en carreaux de terre cuite de 0m 25c de côté disposés par compartiments dans les carrés formés par les chaînes en dalles de pierre de taille établis sur l'axe de la nef faite avec les matériaux du pavé actuel.

La charpente du comble de la nef ainsi que la toiture devra [illegible] ces ouvrages en comble et la voute du grand nombre des goutières qui déversent sur toute la surface de faîte et les parties du comble devront être remplacés a neuf ainsi qu'une grande partie des chevrons sur lesquels reposent les tuiles.

La toiture du presbytère sera également remaniée à tranchée ouverte les solins et accrins refaits a neuf ainsi que les parties d'enduit sur les murs du chevet du comble y compris la brèche du plancher du 1er étage et divers pavés à placer en recherche sur la surface des appartements composant.

Clauses et Conditions Générales

Tous ces travaux devront être faits d'après les meilleures règles de l'art afin qu'ils soient acceptés lors de la réception des ouvrages et que l'entrepreneur puisse recevoir son payement sur un mandat de Mr le Maire auquel sera joint le mitée d'finitif et le certificat de l'architecte du Département constatant que les ouvrages ont été faits et entièrement terminés d'après le devis.

La commune devant se charger du charois de tous les matériaux en général y compris la charpente &c. l'entrepreneur aura le soin d'avertir Mr le Maire deux jours au moins à l'avance pour que ce magistrat puisse désigner la charette qui devra opérer ce transport.

L'entrepreneur devra faire place nette de tous les décombres et

1836 Eglise - Devis

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

gravats provenant de son fait et les fera transporter dans les lieux qui lui seront désignés par l'autorité locale.

Les conditions et charges à remplir pour l'exécution de ces ouvrages seront conformes à celles du modèle du cahier des charges inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture (Année 1833 N° 45)

Avant mètre en détail estimatif

Article 1er

Pavage.

Chaîne des pans de bois avec mitéraux de bois	Longueur 12.00 / largeur 1,00	12,00	à l'un 2,50	30,00	
Carrés en carreaux de terre cuite 0,25 de côté	Longueur 12.00 / largeur 5,00	60,00	120,00 à 2.50c	300 ~~310,00~~	
Pour l'autre carré semblable		60,00			
Total du pavage de l'Église				340,00 ~~300.00~~	

Pavage au presbytère

Environ 200 pavés posés en recherche à 12 ~~9~~,00 le m/c					360.00 ~~264,00~~
main d'œuvre et mortier compris				24 ~~18,00~~	
Réparation d'une brèche au plancher du 1er étage (évalué)				6,00	

Couverture de la nef

Toiture générale de la nef	Longueur 13,00 / largeur 12,00	156,00	à l'un 0,40	[illegible]	
Id. du presbytère	Longueur 12.00 / largeur 6,40	72,80	à l'un 0,30	23,04	85,44

Charpente

Pannes et faîtages en bois du pays	Longueur totale 12,50 / largeur 0,18 / hauteur 0,27	0,61	3,66 à 60,00	210.60 ~~183,00~~	
Pour les autres semblables		3,05			
200 mètres linéaires de demi solivaux neufs ayant 0,07 sur 0,09 évalués à 0,70c l'un y compris les fiches				140 ~~100,00~~	350.60 ~~283,00~~

Total ~~632,44~~ 805.04

Somme à valoir pour cas imprévus .. 30,00

~~662,44~~ 835.04

(A valoir) Pour frais du relevé des lieux rédaction du devis et réception des travaux à détailler d'après un état arrêté à ... 52.00

Total Général ... ~~714,44~~ ~~888,04~~

Le présent devis dressé par l'architecte du Département

Montpellier le 3 août 1836.

Arrêté à la somme de huit cent quatre-vingt-douze et quinze centimes

L'architecte du Dépt

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Vu & approuvé par Mon. Préfet du département
l'arrêté pour être exécuté suivant sa forme & teneur

à Montpellier le 29 avril 1837

Solivaire 6 maîtres le long
poutre 13 - 6 maîtres

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Il donne des recommandations : *"les fons[4] ont besoin d'être fermés à clef, pour lequel effet sera la pile[5] raccommodée avec du plâtre."*

Mais Mgr PLANTAVIT DE LA PAUZE ne semble pas très satisfait de la gestion des membres du Conseil de fabrique.

En effet il préconise *"qu'il sera ordonné que les ouvriers[6] seront assignés par devant nous pour rendre compte de l'administration de la dite œuvre, laquelle est arrentée cette année 216 livres; pour l'argent qui en proviendra faire les réparations nécessaires. Comme aussi sera priée Mme la Baronne du* ***Poujol*** *de satisfaire à la rente de 3 années dues par M. de PÉZENES, son père et ayant celui fait faire la levée pendant le dit temps par Antoine MESTRE son procureur;*

Et d'autant que les dits ouvriers ont grandement malversé en l'administration de la dite œuvre, sera ordonné que dorénavant la baillée ne pourra être faite qu'en présence de notre procureur fiscal, lequel sera appelé à certain jour par le dit prieur et ouvrier, et le compte d'iceux ne pourra semblablement être clos et arrêté qu'en la présence du dit procureur fiscal, ni l'argent qui reviendra bon tant du courant que des arrérages être employé qu'aux réparations par nous ordonnées eu le présent verbal jusques à notre prochaine visite."

Il ordonne de faire les réparations suivantes :

" le couvert de la nef, le pavé, le blanchissement de la dite église, un tabernacle, un pavillon, une corniche au rétable du grand autel avec un ciel, un poêle pour le St Sacrement, une croix de procession, un confessionnal, une chaire pour le prône et prédication, un parement de chaise, un coffre pour serrer les ornements, 2 portes pour le derrière de l'autel, un balustre, refondre les 2 cloches qui sont de 4 et 3 quintaux..."

Mais l'évêque PLANTAVIT DE LA PAUZE continue ses accusations : *"il nous a été dit que depuis 20 ans certains habitants de* ***Clermont****, appelés les Srs DEBRIEU, CHINION et MASSELY auraient pris le prix fait de la voûte et couverture et bâtiment de la maison de l'œuvre moyennant le prix et somme de 500 livres et la rente de la dite œuvre pour 7 années sans que les dits entrepreneurs aient entièrement satisfait aux clauses de leur contrat , encore, qu'ils y aient été condamnés par sentence présidial, sera avisé d'induire les dits entrepreneurs aux parachèvements de leur ouvrage ou d'en tirer quelque somme en deniers moyennant laquelle le dit ouvrage se parachèvera et ce pour éviter les frais de justice et empêcher que par un plus grand retard encore les voûtes ne dépérissent.*

Sera aussi ordonné que la rente de la dite œuvre se fera désormais pour un trienne entier, pour éviter les faux frais, qu'on a accoutumé de faire tous les ans, et que l'argent qui en proviendra sera effectivement mis dans le coffre de la dite œuvre dont le prieur consul et les 2 ouvriers garderont chacun d'eux une clef, le dit prieur celle du coffret qui est dans le grand coffre."

L'évêque nous indique aussi que *"les 5 chapelles du terroir et de la dîmerie de* ***Mourèze*** *sont toutes ruinées..."*

Ce sont *"Sainte-Cécile près du Peyrou, Saint-Pierre d'Escourbiac près de* ***Cabrières****, Saint-Privat de* ***Navez****, Saint-André de* ***Lousses*** *et Sainte-Scholastique près de* ***Roques****."*

Il signale aussi qu'il y a *"environ 80 communiants, sans aucun huguenot ni personne scandaleuse...".*

Il semble cependant que toutes ses recommandations n'ont pas été suivies; en mai 1659, lors de sa visite pastorale Mgr Roger de HARLAY ordonne à son tour *"de faire paver et couvrir l'église, de faire un degré pour monter au clocher et un tableau pour le grand autel."*

Ce problème de l'entretien de l'église de **Mourèze** sera permanent.

En 1835, *"le conseil de fabrique de la paroisse de* ***Mourèze*** *assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances à l'effet de pourvoir aux réparations urgentes de l'Eglise considérant*

1e - que la toiture de la sus dite Eglise menace ruine, que les murs latéraux et qu'une partie de la route, par suite des infiltrations ont un extrême besoin d'enduire, que le pavé est dans un si mauvais état que l'on a sans cesse le besoin de chercher un plan pour assurer le pied.

2 e - que la fabrique n'a d'autre revenu que la quête qui se fait le dimanche et qui suffit à peine pour payer "le luminaire et le pain d'autel".

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Et le conseil de fabrique engage *"le dit Conseil municipal à prendre au plutôt, les moyens prescrits par la loi pour suppléer à l'insuffisance de la fabrique".*

* Voici les revenus du Conseil de Fabrique en 1835

- Recettes ordinaires

Produits des quêtes	10 francs
Des oblations faites à la fabrique	15 francs
Spontané du cimetière	10 francs
Cire provenant des enterrements	8 francs
Total	43 francs

- Recettes extraordinaires

*Dépenses de la fabrique

- Dépenses ordinaires

Pain d'autel	6 francs
Vin pour le sacrifice	6 francs
Cire 20 livres à 1fr50 la livre	30 francs
Encens	4 francs
Blanchissage	5,50 francs
Entretien pour les ornements	3 francs
Total	54,50 francs

Déficit : 11,50 francs

Le conseil municipal décide de prendre en charge les réparations urgentes de l'église. Il se déclare prêt à faire *"le sacrifice de tous les fonds disponibles portés au budget de la courante année se portant à la somme de 396 francs 15 centimes et s'engage en outre à faire transporter tous les matériaux sur place par les habitants de la commune et prie Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien accorder le surplus en le prenant sur les fonds départementaux affectés à ces sortes d'objets."*

Le devis des réparations de l'église et du presbytère se montait en 1836 à 714,44 francs, mais il fut modifié car il porte *"révisé pour la somme de huit cent quatre-vingt-sept francs quatre centimes (887,04)."*

Ce devis fut approuvé par le Préfet le 25 avril 1837; il accepta d'accorder un secours à la commune de **Mourèze** pour ces *"réparations."*

Mais il semble qu'il y eut un problème au sujet de ce secours. Voici une lettre du maire de **Mourèze** adressée au Préfet :

- *"Au reçu de votre lettre en date du 20 juillet dernier (1838) je m'empressai d'en donner connaissance au conseil municipal et à mes prédécesseurs en qualité de maire qui avaient reçu les lettres qui accordaient des recours pour compléter la dépense à laquelle ont donné lieu les travaux exécutés à notre Eglise par adjudication publique.*

D'après mon exposition il en est résulté que ces ex-Maires m'ont assuré de la manière la plus affirmative qu'ils avaient eu une parfaite connaissance des lettres dont il s'agit, qu'elles avaient disparu et que nonobstant leur disparition ils avaient eu le soin de prendre note du montant de la première, du montant et de la date de la seconde, que la première accordait un secours de 273,70 et que la seconde était datée du mois d'avril 1837 et accordait un secours de 172,60 francs.

Si la commune avait prévu le cas où elle se trouve aujourd'hui de s'imposer extraordinairement pour subvenir aux fonds qu'elle avait au trésor public pour les réparations dont il s'agit elle aurait évité infailliblement de faire des dépenses trop disproportionnées à ses insuffisants revenus au malaise de ses misérables habitants.

D'ailleurs, je ne sais comment et en vertu de quel titre et de quelle autorisation mes prédécesseurs auraient pu opérer à une adjudication sans posséder les fonds suffisants pour faire face aux offres de l'adjudicateur ou du moins sans en connaître le montant.

Si par un effet de votre bonté M. le Sous-Préfet vous vous donniez la peine d'ordonner de nouvelles recherches dans le but de vous assurer s'il n'existe aucun original des lettres dont il s'agit nous vous aurions une bien vive reconnaissance."

Et dans une lettre le Sous-Préfet précise :

- *"Je crois devoir vous faire remarquer que dans tous les cas, le secours ne dépassera pas la somme de 446 fr 30 c qui vous est nécessaire pour combler le déficit et que vous devez d'hors et déjà, aviser aux moyens de solder à l'entrepreneur jusqu'à concurrence de la moitié de cette somme..."*

Ce n'est qu'en janvier 1840 qu'un mandat de 400 francs sera envoyé à la commune de **Mourèze** *"pour concourir aux frais d'agrandissement de l'Eglise".*

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

En 1847, les paroissiens de **Mourèze** souhaitèrent acheter une chaire de prêcheur. Ils demandèrent un autre secours au Préfet qui répondit :

*"La commune et la fabrique de **Mourèze** étant dénués de ressources je tâcherai d'allouer pour cet objet un secours sur les fonds des amendes de police correctionnelle de 1846 dont la répartition se fera à la fin de l'année courante."*

Mais dans une lettre au Sous-Préfet le maire écrivait *"jusqu'à ce jour je n'ai rien reçu et cependant beaucoup de communes de l'arrondissement de **Lodève** ont obtenu des secours provenant des amendes de police correctionnelle de 1846."*

La chaire a-t-elle été installée? Actuellement il n'y en a pas. Quant au secours je ne sais pas s'il a été accordé.

En 1879, le curé ne résidait pas à **Mourèze** parce que *"le presbytère est inhabitable."*

Pour réaliser les réparations une souscription est ouverte dans le village. Elle permet de recueillir 100 francs, mais c'est insuffisant. Le Conseil Municipal fait donc appel au Sous-préfet pour qu'il accorde une subvention.

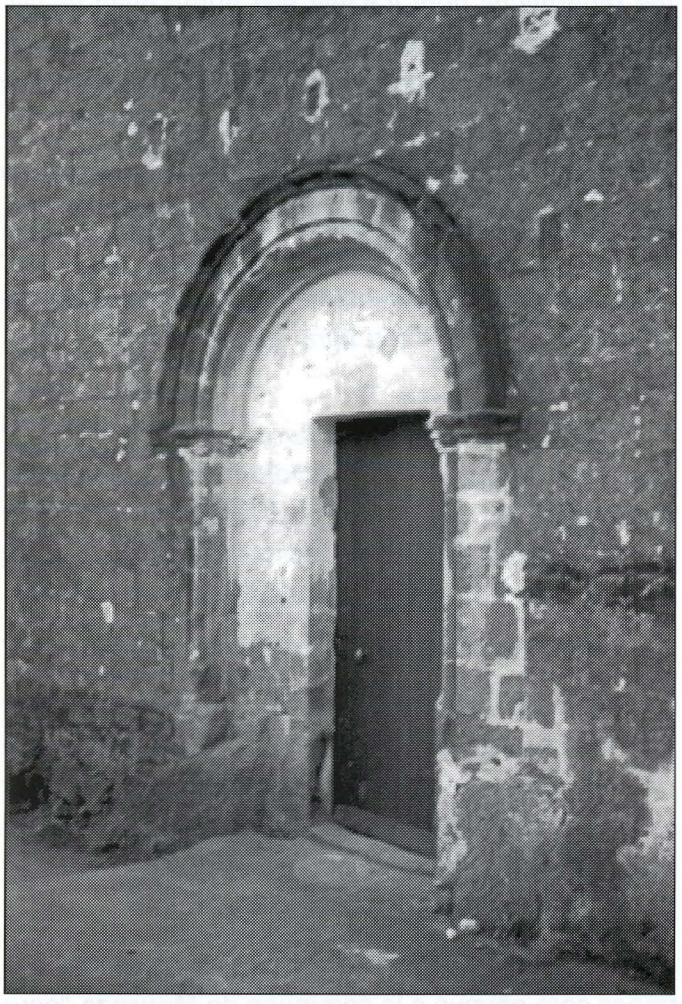

(3) Porche d'entrée en partie obturé par un contrefort intérieur

Les prêtres à **Mourèze**

Les visites pastorales nous permettent de supposer que jusqu'à la Révolution un prêtre était présent à **Mourèze**.

(4) L'Eglise

Nous avons vu, dans une revue précédente, qu'en 1792, le curé de **Mourèze**, M. Rousset avait prêté serment à la Constitution Civile du Clergé *"à la suite de la messe en présence du Corps Municipal et des paroissiens."*

Il semble que pendant une certaine période il n'y eut pas de prêtre puisqu'en 1817 - on peut lire dans les archives municipales : *"Le Maire a exposé au Conseil que cette commune depuis longtemps privée de pasteur venait d'en être pourvue en la personne de M. Barthès, vicaire à **Clermont**, nommé desservant de **Mourèze**"*. Son traitement était de 400f.

Tout au long du XIXe siècle, et jusqu'en 1921, on

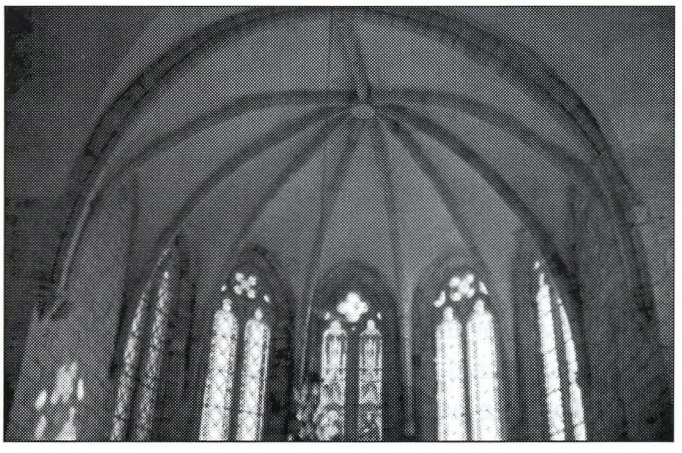

(5) Chevet polygonal à 7 pans

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

note la présence d'un prêtre dans le village mais je n'ai pas trouvé leurs noms.

L'Eglise

L'église de Mourèze remonterait au XIIIe siècle. Actuellement le gothique domine mais elle paraît avoir été considérablement remaniée au cours des siècles. Sans doute a-t-elle été précédée par une église romane. En effet son porche d'entrée, en partie obturé par un contrefort intérieur, est roman (photo 3) ainsi que le clocher (photo 4).

(6) Fenêtres sur chœur et baie placée au sud

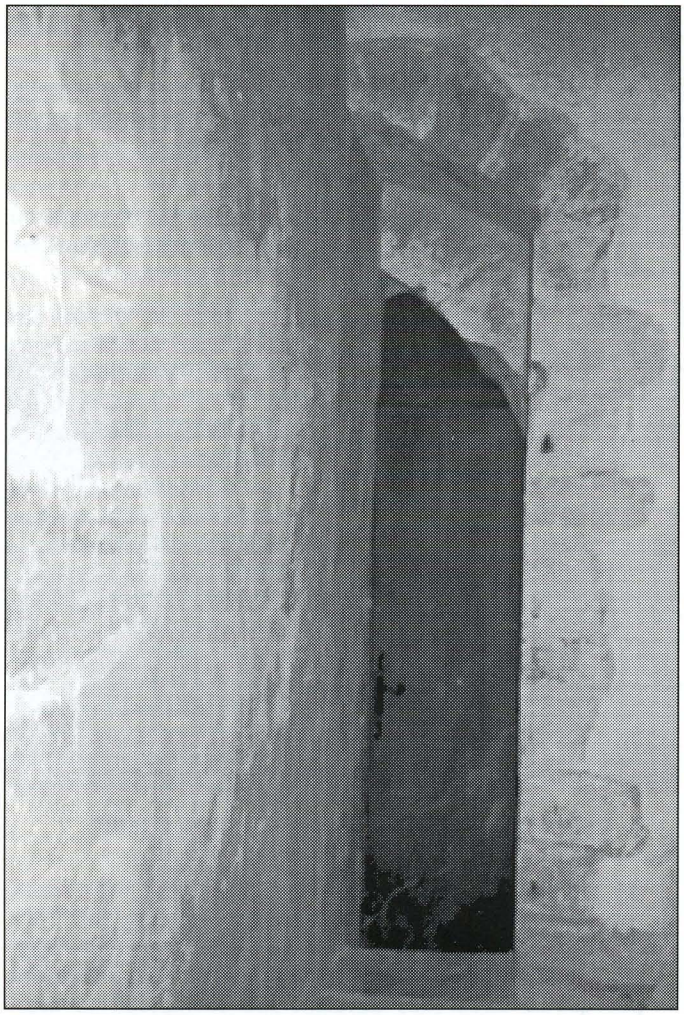

(7) Porte du clocher en partie fermée par contrefort

Son chevet est polygonal à 7 pans, voûté d'origine (photo 5).

Jusqu'en 1990, 2 fenêtres du chœur étaient murées. Lors de la restauration de l'église, elles ont été ouvertes ainsi qu'une baie placée au sud (photo 6).

(8) Vestige ancienne colonne de facture romane

A l'intérieur, autres signes des transformations citées plus haut, la porte du clocher est en partie fermée par un contrefort (photo 7) et l'on trouve dans chaque chapelle un vestige d'une ancienne colonne de facture romane (photo 8).

Si on observe le mur du fond de la nef on constate qu'il n'a pas le même aspect que l'ensemble de l'église, comme s'il avait été construit plus tard.

Le mobilier

Le mobilier comprend la cuve des fonts baptismaux (est-ce la "pile" dont parlait Mgr Plantavit de Pauze en 1631 ?) et un lustre du 18e siècle (photo 9).

L'autel a été réalisé avec un ancien pressoir après le Concile de Vatican II.

La cloche

Nous avons vu que pendant la période révolutionnaire, malgré l'insistance du Procureur Syndic du District de **Lodève**, les paroissiens de **Mourèze** avaient refusé de la donner.

L'Abbé Giry dans son livre : "Les cloches de l'**Hérault**" nous indique que son fondeur fut J. Gor,

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

(9) Lustre XVIIIeme siècle

qu'elle a un diamètre de 0,61 m et qu'elle est décorée:

- de croix d'ornements sur trois gradins
- d'un médaillon qui porte une Vierge à l'enfant assise.
- de 6 anses ornées de têtes.

Elle présente aussi *"un Ecu ovale, sommé d'une couronne de marquis et accosté de deux lions d'argent à un châtaignier de single, fruité d'or, planté sur une terrasse de mesme, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles du mesme".*

Ce sont les armes de CASTANIER d'AURIAC, Comte de **Clermont**.

Un texte en latin est gravé sur la cloche. En voici la traduction "Sainte-Marie Mère de Dieu, soyons soumis à votre patronage, priez pour nous. De la foudre et de la tempête délivrez-nous Seigneur". Maître Louis TOUSSAINT MALIGNON Prieur. J. GOR m'a faite l'an 1720. Parrain, noble Guilhaume de CASTANIER d'AURILLAC. Marraine Dame Louise de BURLAT de MAUREL".

La cloche a été classée le 03 07 1959.

A noter la présence d'un fragment d'autel du Haut Moyen Age (6e siècle) en marbre blanc sculpté, encastré dans le mur d'une maison du village au-dessus d'un portail.

Il s'agit de la face antérieure d'une table d'autel sur laquelle est représentée une couronne de laurier avec à l'intérieur un chrisme, l'Alpha et l'Oméga. De part et d'autre de la couronne se trouvaient deux groupes de 6 colombes symbolisant certainement les 12 apôtres. Entre chaque colombe il y a un arbre.

Actuellement la table est incomplète. On ne voit que 4 colombes à gauche et 1 à droite (photo 10).

Notes

1 - C'est-à-dire payer les frais (nourriture, logement),occasionnés par la visite de l'évêque. D'après l'abbé Gérard ALZIEU: lorsqu'un prêtre était nommé directement par l'évêque, on disait que sa nomination était à "la collation de l'évêque".

2 - Synode, dans l'église catholique = assemblée d'ecclésiastiques ou d'évêques convoqués par un évêque ou par le pape pour délibérer des affaires d'un diocèse ou des problèmes généraux de l'Eglise catholique.

3 - La fabrique ou Conseil de fabrique : groupe de clercs ou de laïcs administrant les biens d'une église, c'est aussi les biens, les revenus de l'Eglise.

Note du cartulaire : "Cette fabrique est la seule signalée par

(10) Fragment face antérieure table d'autel

Bernard GUI avec des revenus soumis à la décime. Les quarante-deux sous payés supposent qu'elle avait été taxée pour 21 livres. D'autres fabriques existaient certainement dans le diocèse, mais la taxe de leurs revenus n'excédant pas quinze livres elles devaient être exemptées de décimes."

4 - fons : fonts baptismaux

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

5 - pile : bassin

6 - ouvrier : membre du Conseil de fabrique

Sources

- Archives municipales de **Mourèze**.
- Abbé GIRY : Les cloches de l'**Hérault**.
- Cartulaire de l'Eglise de **Lodève** - Livre vert.
- Les visites pastorales de Mgr PLANTAVIT de la PAUZE (1631).
- Les visites pastorales de Mgr Roger de HARLAY (1659).

(11) Mobilier de l'éblise

Renée Dô
texte et illustrations

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)